



## AVIS PUBLIC

### APPROBATIONS ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1441-092, RV-1443-002 ET RV-1444-016 (frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 4 février 2025, les règlements suivants :

**RÈGLEMENT RV-1441-092 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1441 SUR LE ZONAGE EN CE QUI A TRAIT À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

**RÈGLEMENT RV-1443-002 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1443 SUR LE LOTISSEMENT EN CE QUI A TRAIT À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

**RÈGLEMENT RV-1444-016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1444 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS EN CE QUI A TRAIT À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

Ces règlements ont pour objet la révision des dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels faisant suite à diverses modifications apportées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). En plus de s'harmoniser avec les nouvelles dispositions de la Loi, ces projets de règlement redéfinissent l'application d'une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels à certains projets de redéveloppement résidentiels et établissent des catégories selon l'usage de l'immeuble. Des règles pour l'établissement de la valeur du site, pour la contestation et de la valeur et pour les modalités de cession de terrain sont fixées.

Ces règlements ne comprennent aucune disposition visée par la Politique de participation publique en matière d'urbanisme.

Ces règlements ont reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de leur conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Ils entrent en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à leur égard, le 26 février 2025.

#### CONSULTATION

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 6 mars 2025.

La greffière,  
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2025.20